

## MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 Email : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)

Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

# Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars, à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Maire.

**Date de convocation** : 23 février 2023

**Présents** : Alain BUJADOUX, Alain GRASS, Isabelle CARTON, Jean-Marie BERTRAND, Jean-Pierre CHAPUT, Michèle ALOUCHY, Alexandre BOURDERY, Evelyne GIPOULON, Frédéric DUPLEIX

**Absents** : Michèle TIXIER-GALLAND

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie BERTRAND

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1	DE_030323_1	Défense extérieure contre l'incendie - DETR 2023 - annule et remplace DE_241022_1 du 24 octobre 2022	09	00	00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie. Le coût total est estimé à 190 000 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2023 - rubrique 8 - ateliers, matériels et abris des services municipaux et intercommunaux, pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'élevant à 96 725.00 € HT.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux estimée à 96 725.00 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2023 - rubrique 8 - ateliers, matériels et abris des services municipaux et intercommunaux, au taux de 40 %
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Investissement prévisionnel - 1 <sup>ère</sup> tranche	96 725.00 €	
DETR - 40 %		38 690.00 €
DSIL - 30 %		29 017.50 €
CRRTE - 10 %		9 672.50 €
Autofinancement - 20 %		19 345.00 €
Total	96 725.00 €	96 25.00 €

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	DE_030323_2	Défense extérieure contre l'incendie - DSIL 2023 - annule et remplace DE_211122_1 du 21 novembre 2022	09	00	00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie. Le coût total estimé s'élève à 190 000 € HT

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL, pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'élevant à 96 725.00 € HT.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux estimée à 96 725.00 € HT
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 30 %
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Investissement prévisionnel - 1 <sup>ère</sup> tranche	96 725.00 €	
DETR - 40 %		38 690.00 €
DSIL - 30 %		29 017.50 €
CRRTE - 10 %		9 672.50 €
Autofinancement - 20 %		19 345.00 €
Total	96 725.00 €	97 25.00 €

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	DE_030323_3	Défense extérieure contre l'incendie - Demande de subvention dans le cadre du CRRTE	09	00	00

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie. Le coût total est estimé à 190 000 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du CRRTE (Contrat de Relance de Ruralité et de Transition Ecologique), pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux s'élevant à 96 725.00 € HT.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet et la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux estimée à 96 725.00 € HT

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat de Relance de Ruralité et de Transition Ecologique au taux de 10 %
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Investissement prévisionnel - 1 <sup>ère</sup> tranche	96 725.00 €	
DETR - 40 %		38 690.00 €
DSIL - 30 %		29 017.50 €
CRRTE - 10 %		9 672.50 €
Autofinancement - 20 %		19 345.00 €
<b>Total</b>	<b>96 725.00 €</b>	<b>98 25.00 €</b>

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4	DE_030323_4	Travaux de voirie - VC 101 - Modification du dossier DETR	09	00	00

Monsieur le Maire rappelle le dossier DETR déposé en 2022 pour le projet de réfection de la voie communale n° 101 du village du Faux au village de Chez Sauvannot. Le coût a été réévalué à 19 994.40 €

Il propose de modifier le dossier DETR déposé en 2022, redéposé en 2023 et de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022- rubrique 1 - voirie/mobilité, pour un montant total de 7 997.60 €.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet estimé d'un montant total HT de 19 994.40 €
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 40 %.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Investissement prévisionnel	19 994.00 €	
DETR - 40 %		7 997.60 €
Autofinancement - 60 %		11 996.40 €
<b>Total</b>	<b>19 994.00 €</b>	<b>19 994.00 €</b>

- **APPROUVE** son inscription au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	DE_030323_5	Autorisation d'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable	09	00	00

Le Maire donne lecture du courrier et de la délibération n°2022-35 du SIAEP de la Rozeille acceptant la création d'un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la région de BOUSSAC, de la ROZEILLE, de la VALLEE de la CREUSE, d'AHUN, du bassin de GOUZON et la communauté d'agglomération de GUERET, sont à l'initiative de cette création.

Le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au syndicat mixte de production
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	DE_030323_6	Adhésion au SDIC (Syndicat pour le Développement de l'Informatique Creusoise)	09	00	00

Le Maire propose que la commune adhère au Syndicat pour le Développement de l'Informatique Creusoise qui a pour objet :

- L'étude et la réalisation de solutions informatiques pour la gestion des communes adhérentes (au nombre de 202 à ce jour),
- L'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et de matériel d'intérêt ou d'usage collectif ou commun,
- La sensibilisation et le conseil à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour l'adhésion au SDIC
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
7	DE_030323_7	Signature convention avec ACCA	08	00	00

Monsieur Alexandre BOURDERY, intéressé par l'affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à conclure entre la commune et l'ACCA de Saint-Silvain-Bellegarde qui définit les conditions dans lesquelles l'ACCA peut utiliser le bâtiment de la commune situé sur le terrain communal cadastré AW 131.

Il demande l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le projet de convention à conclure entre la commune et l'ACCA de Saint-Silvain-Bellegarde,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier,

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
8	DE_030323_8	Demande d'achat d'un chemin au village de Chez Lucet	09	00	00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BRISSON en date du 23 janvier 2023 qui souhaite acquérir la partie du chemin qui longe sa parcelle AI 169 au village de Chez Lucet.

Il indique que :

- dans l'inventaire des chemins ruraux de la section cadastrale AI concernée, ce chemin est mentionné comme inutilisé de longue date, n'ayant plus d'intérêt et pouvant être cédé ;
- toutefois, dès lors que le tronçon dont l'acquisition est demandée est celui débouchant sur la voie communale, il convient que la totalité du chemin soit cédée par la commune, pour éviter un délaissé communal enclavé dans des parcelles privées ;
- en conséquence, il convient de subordonner l'acquisition du tronçon demandé par M. BRISSON à celle du reste du chemin. Le reste du chemin étant acquis soit par lui soit par un ou plusieurs autres propriétaires riverains du chemin ;
- étant entendu que le prix de cession sera, pour l'ensemble du chemin, de 1 € par m<sup>2</sup> et que la charge de tous les frais afférents (géomètre, enquête publique, etc.) incombera à l'acheteur ou aux acheteurs.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette possible aliénation aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de lancer la procédure d'aliénation de la totalité du chemin de Chez Lucet sous réserve qu'au moins le tronçon d'entrée du chemin depuis la voie communale pour sa partie longeant la parcelle AI 169 soit acquis par M. BRISSON, propriétaire de ladite parcelle, le reste du chemin étant acquis soit par lui soit par un ou plusieurs autres propriétaires riverains du chemin ;
- **DECIDE** de soumettre cette aliénation à enquête publique sous ces réserves ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir concernant ce dossier ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera de 1 €/m<sup>2</sup> et que tous les frais inhérents à cette aliénation seront à la charge du ou des acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire  
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,  
Jean-Marie BERTRAND